

REGLEMENT # 53

Règlement concernant l'ouverture des rues Garneau et Meunier portant les numéros cadastraux P-364, P-360, P-357 et P-354

RUE GARNEAU

ATTENDU que par suite de la mise en chantier d'une maison. le long de la rue portant les numéros P-364, P-360, P-357 et P-354 du cadastre de la paroisse de Saint-Pacôme, il devint urgent de procéder à l'ouverture de ladite rue;

RUE MEUNIER

ATTENDU qu'un projet de développement est prévu le long de la rue portant le numéro cadastral P-357 du cadastre de la paroisse de Saint-Pacôme, et que la Municipalité veut procéder, tout de suite, à l'ouverture de ladite rue;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement à régulièrement été donné à la séance du conseil du 18 juin 1990;

ATTENDU l'article 796 du Code Municipal;

EN CONSEQUENCE, il a été ordonné et statué par le conseil de la Corporation Municipale de Saint-Pacôme, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, sur proposition de Pierre Paul Blais, appuyé par Rosaire Thériault, ce qui suit:

ARTICLE 1: Est par le présent règlement ordonnée l'ouverture de la rue portant le nom "RUE GARNEAU", courant Ouest-Est sur les parties de lots P-364, P-360, P-357 et P-354 situé au Nord des lots 360-1 et 364-3 pour se rendre jusqu'au lot 351, ayant une longueur de quatre cent cinq (405') pieds environ et une largeur de quarante (40') pieds, tel que délimité par Jules Lévesque, arpenteur-géomètre.

ARTICLE 2: La partie de rue courant nord-sud, de la route 230 pour rejoindre le nouveau projet de rue "RUE GARNEAU", s'appellera dorénavant "RUE GARNEAU", mesurant environ deux cent (200') pieds de longueur.

ARTICLE 3: Est par le présent règlement ordonnée l'ouverture de la rue portant le nom RUE MEUNIER", courant Nord-Sud sur le lot P-357 partant de la rue GARNEAU pour rejoindre le projet de rue CHAMBERLAND, sur une longueur de mille cent cinquante (1 150') pieds environ et une largeur de quarante (40') pieds, tel que délimité par Jule Lévesque, arpenteur-géomètre.

ARTICLE 4: Le présent règlement entrera en vigueur et en force le jour de sa publication, conformément à la loi.

ADOpte LE 20 JUIN 1990

Julie M. Dubé
Mairesse

Brigitte Caron
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à Saint-Pacôme, Comté de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 9h00 et 16h30, le 27 juin 1990.

CERTIFIE CE 27 juin 1990

Brigitte Caron
Brigitte Caron, sec.-trés.